

Lycée Technologique et Professionnel Privé St Joseph de Cluny 53 avenue Roger Salengro - 68100 MULHOUSE Tél. 03 89 45 35 65 – E-mail : ddfpt@lyceecluny-mulhouse.fr

FICHE DE PRISE DE CONTACT DE STAGE DE DECOUVERTE

Classe de seconde GTP (Générale, technologique et professionnelle)

L'établissement propose aux élèves de la classe projet de seconde générale, technique et professionnel de construire leur projet professionnel en découvrant les métiers qui les attirent. Ce stage ne donnera pas lieu à une évaluation comptant pour le baccalauréat. Un suivi téléphonique du stagiaire sera fait en début et fin de semaine.

Fiche à remettre complétée au professeur principal impérativement

Date limite de remise : 15 jours avant le 1^{er} jour en entreprise

Une convention sera établie en 2 exemplaires, qui seront signés par l'entreprise, l'élève et ses parents ainsi que le professeur principal, pour l'établissement. Chacune des parties en gardera un exemplaire.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE (siège social)				
Nom de l'entreprise :				
Activité :				
Adresse:				
CP :VILLE				
Téléphone :				
Adresse mail :	. @			
Représenté par :				
Fonction précise :				
Nom/Prénom de la personne chargée du suivi de l'élève :				
Fonction précise :				
Mail du tuteur :	@			
Téléphone professionnel du tuteur :				

Adresse de réalisation du stage si différent du siège social				
Nom de l'entreprise :				
Adresse :				
CP :				
Téléphone :				
Adresse mail :				
		<u> </u>		
_ ,				
<u>Durée</u>	<u>légale du stage :</u>	35 heures par sem	<u>iaine</u>	
Les élèves mineurs doiv	ent avoir deux jours	s de congés consécut	ifs, dont le dimanche.	
JOURS	Horaires matin	Horaires après-midi	TOTAL	
LUNDI	Horaires maun	Horalies apres-illui	TOTAL	
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				
TOTAL HEBDOMADAIRE				
Règlementation horaire :				
Durée de travail limitée à 7h par jour pour les moins de 16 ans, 8 heures par jour entre 16 et 18 ans. Au-delà de 4h30 de travail quotidien, le mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes.				
Le travail de nuit est interdit :				
 A l'élève mineur de moins de 16 ans entre 20h et 6 heures. La période minimale de repos quotidier est fixée à 14h consécutive. 				
- A l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22h le soir et 6h le matin. La période minimale de repos quotidien est fixée à 12h consécutive.				
Ce stage est un stage d'observation, essentiellement destiné à la découverte des métiers de l'entreprise et au recueil d'information.				
Date et tampon de l'entrepris (Merci de joindre une carte de visi				

Convention remise à l'élève le :